D.G.D.U.D.
Service Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU

Approuvé par Délibération du Conseil
de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole
du 29 novembre 2012

6a - Diagnostic agricole

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE PIN-BALMA



Maître d'ouvrage : Commune de Pin-Balma
Maître d'œuvre : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
Réalisation : Août 2010

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

DIAGNOSTIC AGRICOLE 3

I – Contexte agricole de la commune 4
1 – Localisation géographique 4
2 – Données physiques 5
a – Potentialité agronomique 5
Carte géologique BRGM Toulouse Est N° XXI-43 6
b – Les principaux dispositifs de la politique agricole : quelle traduction localement ? 7

II – Les structures des exploitations et les activités agricoles. 10
a- Evolution de la Surface Agricole Utile : 10
Carte " L'espace agricole et les sièges d'exploitation " 11
Carte " Répartition des types de cultures " 12
b – Les exploitations agricoles : localisation et évolution 13
Carte " Le parcellaire et les bâtiments agricoles par exploitation " 14
c- Les systèmes de production 15

III- Les enjeux et la vision prospective 16
a- L'état des lieux et ses enjeux 16
b- Le point de vue de la profession agricole 17
c- Vers un projet de territoire : quel rôle pour l'agriculture ? 18
Carte de synthèse 23

DOCUMENTS ANNEXES 24
Carte des "zones tampons" 25
Carte "Changement d'affectation" 26
Fiche technique « Maraîchage » 27
Nomenclature des élevages 31
Article L 111-3 du Code Rural 33
Article L 311-1 du Code Rural 33
Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme 33

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE PIN-BALMA

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Pin-Balma, la Chambre d'Agriculture a réalisé un état des lieux de l'activité agricole communale.

Cette étude s'appuie sur des informations recueillies lors d'une réunion en date du 3 février 2010, ainsi que sur des sources statistiques : *Recensement Général de l'Agriculture 2000, Recensement Général de la Population, IPG 2010, RPG, (…).*

A noter : les critères de calculs pour le RGA et les relevés d'informations effectués par la Chambre d'Agriculture ne sont pas exactement similaires, d'où quelques disparités dans les résultats. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture s'attache à transmettre des données à la commune.

Ce document est à considérer comme un porter à connaissance de l'agriculture communale, complété par des préconisations.

Ce territoire du Lauragais superpose des enjeux d'aménagement et des enjeux agricoles. En effet, il est à la fois privilégié pour l'activité agricole, comme il est convoité pour des infrastructures, l'implantation des zones urbaines ou d'activités. La pression foncière qui en découle amène un risque dans la lisibilité des espaces agricoles à vocation de production, sur le court, moyen et long terme.

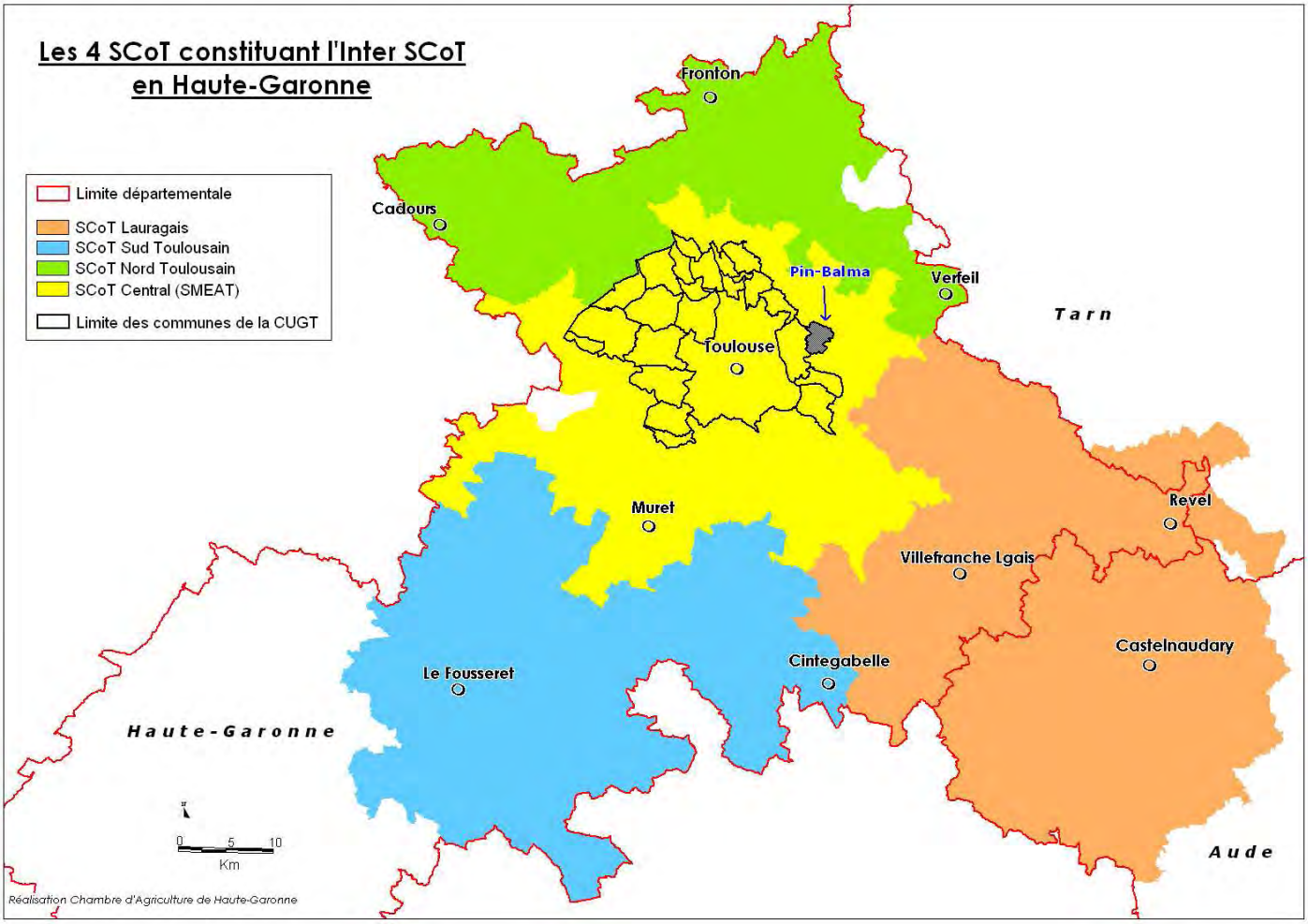
Dans un contexte de développement durable de territoire, un équilibre doit s'établir entre les espaces agricoles et les espaces artificialisés. La réduction de consommation de foncier agricole doit entrer aujourd'hui dans les préoccupations majeures des communes afin de faciliter la gestion de l'aménagement du territoire, répondre aux objectifs du Grenelle, ainsi qu'au défi alimentaire.

L'agriculture est la 1ère économie de Midi-Pyrénées en 2008, le Lauragais le 3ème pôle céréalier français. La Chambre d'Agriculture sera particulièrement attentive, suite à ce diagnostic, à l'évolution des structures agricoles et de la SAU au travers des documents d'urbanisme (PLU et SCoT). Le foncier représente la base de travail pour l'activité économique qu'est l'agriculture.

Le territoire du Grand Toulouse doit parvenir à répondre aux défis d'un développement urbain maîtrisé tout en pérennisant l'activité agricole en milieu péri urbain à travers de projets qui sont à construire entre les agriculteurs et les collectivités.

I – Contexte agricole de la commune

1 – Localisation géographique



Pin-Balma se situe à 10 kilomètres à l'Est de Toulouse. Son territoire s'étend sur 663 hectares, dans la région agricole du Lauragais. La commune fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse avec 25 communes, et du SCoT central qui compte 116 communes.

Au dernier recensement de 2007, la commune compte 949 habitants. La tendance à la hausse du nombre d'habitants sur la commune a été importante sur la période 1999-2007 :
- 1990 -1999 stable avec moins 23 habitants sur 9 ans,
- 1999 - 2007 plus de 294 habitants sur 8 ans.

Tableau 1 : Evolution démographique

	Population municipale
1990	678
1999	655
2007	949

+ 40 %

Sources : RGP 2007, INSEE 2010

2 – Données physiques

a – Potentialité agronomique

- **Topographie et géologie**

La commune de Pin Balma fait partie de la zone de coteaux molassiques argilo calcaires peu accidentés du Lauragais. Les versants longs ont une pente plus douce que les versants courts. La topographie du paysage est vallonnée avec des pentes moyennes à faibles (MgRe, MgRc, Stampien), de chaque côté de la vallée de la Seillonne (Fz). L'altitude varie de 150 à 210 mètres.

- **Hydrologie**

La Seillonne traverse la commune direction SE-NO au Sud de la commune. Le Ruisseau de Gazel, affluent de la Seillonne, limite la commune au Nord et à l'Ouest. L'imperméabilité de la molasse fait que l'eau de pluie ruisselle rapidement.

- **Pédologie**

Le Terrefort, nom local de la terre argileuse, difficile à travailler, est la terre classique du Lauragais. Les sols bruns calciques limono argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pentes modérées (MgRe), alors que les sols calcaires (argilo calcaires) se situent sur les pentes plus fortes (MgRc, Stampien), où l'érosion est plus marquée.
En bas de pentes se trouvent des sols d'accumulation, peu évolués calcaires ou calciques limono argileux à argileux (MgRc). Le fond de vallée de la Seillonne est tapissé d'alluvions, limons d'inondation à éléments fins, parfois décalcifiés, le plus souvent calcaires (Fz).

- **Aptitudes culturales**

Sur la zone de Pin Balma, on trouve deux types de sol :

- sols de petites vallées de basses plaines et terrasses : les sols d'alluvions argileuses (Fz) nécessitent une traction élevée et ont des problèmes d'hydromorphie. A côté de cela, ils ont une bonne fertilité chimique et ces sols limono sableux argileux sont faciles à travailler, battants, avec des risques d'hydromorphie fréquents et une fertilité chimique assez faible (MgRc).

- sols calciques à faible pente (MgRc, MgRe) les taux d'argile sont souvent élevés, le drainage interne est lent, le risque d'hydromorphie très présent. La fertilité chimique est bonne.

Tout cela concourt à faire que ces deux types de sols sont parfaitement adaptés à la culture céréalière en présence. Les conditions climatiques favorisent cette culture, comme le contexte géomorphologique et le parcellaire.

Mg Re: Formations résiduelles de plateaux

Mg Rc: Formations de pente, éboulis et solifluxions issus de la molasse

Fz: Alluvions actuelles et modernes des cours d'eau secondaires

Stampien Supérieur

Sources : CRAMP et BRGM - Carte géologique 1/50 000 TOULOUSE EST - N° XXI-43

Carte géologique BRGM Toulouse Est N° XXI-43

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

PIN-BALMA

GEOLOGIE

- Zone inondable (crue fréquente)
- Limite communale
- Fz: Alluvions actuelles et modernes des cours d'eau secondaires.
- Mg Re: Formations résiduelles de plateaux
- Mg Rc: Formations de pente, éboulis et solifluxions issus de la molasse
- Stampien Supérieur



Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Janvier 2010
BRGM Carte géologique au 1/50 000 Feuille XXI-43 TOULOUSE-EST

b – Les principaux dispositifs de la politique agricole : quelle traduction localement ?

Il existe un grand nombre de mesures dans l'agriculture, avec des conditions qui sont très précises que les agriculteurs se doivent d'intégrer dans le fonctionnement de leur exploitation. Les paragraphes ci-dessous présentent les mesures essentielles qui, localement, sont appliquées compte tenu du contexte de grandes cultures.

Depuis 2010 et l'entrée en jeu du Grenelle et d' « Objectif Terres 2020[1] », l'agriculture confirme son virage pris depuis déjà près de 15 ans vers le développement durable et responsable, en s'appuyant sur le triptyque vertueux formé par l'économie, le social et l'environnement.

- **Dotation Jeune Agriculteur : DJA**

La localisation de la commune, située dans une aire urbaine, prévoit aux candidats à l'installation agricole et répondant aux critères d'éligibilité, de percevoir une aide financière de trésorerie, la Dotation Jeune Agriculteur, de 10 300 € à 22 400 € pour l'année 2010.

- **Le Programme d'Action Territorial : PAT**

La commune fait partie du PAT de l'Hers Mort/Girou 2008-2012. Il s'agit de protéger la qualité de l'eau au travers du projet de PAT, visant la reconquête de la qualité de l'eau sur les bassins versants de l'Hers-Mort et du Girou.
3 objectifs :
- Réduire la contamination des eaux par les produits phytosanitaires.
- Limiter l'érosion des sols et ses conséquences.
- Préserver et restaurer les milieux naturels et la biodiversité.

Les collectivités peuvent concrètement agir pour améliorer la qualité de l'eau à travers ce programme. En effet, des actions de **protection de la qualité de l'eau en zone agricole comme en zone non agricole** sont proposées. Pour élaborer ce projet et lui apporter tous les gages de réussite, la Chambre d'Agriculture s'est entourée de partenaires tels que le Sicoval, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers, la Fredec Midi-Pyrénées (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures) et la coopérative Arterris. Cette opération est conduite avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau.

- **La conditionnalité et la Politique Agricole Commune**

La conditionnalité soumet le versement de certaines aides européennes au respect d'exigences de base en matière d'environnement et de santé. La conditionnalité, mise en place depuis 2005, garantit une agriculture plus durable et favorise ainsi une meilleure acceptation de la politique agricole commune par l'ensemble des citoyens. Ce dispositif soumet le versement de certaines aides communautaires au respect d'exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection animale.

Les aides concernées sont les suivantes :
- les aides couplées et découplées du premier pilier de la PAC,
- les aides à la restructuration et à la reconversion des vignobles versées en 2008.

[1] Programme agricole français qui vise à répondre économiquement aux demandes alimentaires, tout en conciliant performance économique et efficacité écologique, basé sur la capacité d'innovation. http://terres2020.agriculture.gouv.fr/

Le 2ème pilier de la PAC : le développement rural.

La programmation de développement rural 2007-2013 constitue la seconde programmation de développement rural soutenue par l'Union Européenne. Elle prend la suite de la programmation 2000-2006 qui était soutenue dans le cadre du règlement de développement rural de 1999. Elle vise à accompagner les mutations de l'espace rural, financée par un nouvel outil, le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Les exploitants agricoles qui bénéficient au moins de l'une des aides mentionnées ci-après sont soumis à la règle de la conditionnalité.

Quelques mesures de la conditionnalité applicables aux exploitations agricoles de Pin-Balma :

		Traduction possible sur la commune
Exemples de BCAE	- Diversité des assolement : au moins 3 cultures différentes. - Gestion de l'interculture : couverture hivernale des sols.	*Erosion limitée des parcelles*
ICHN Les indemnités compensatoires de handicaps naturels	Le classement lié au handicap naturel (ICHN), définit la commune de Pin-Balma comme une "zone non défavorisée"[2]. Cette classification administrative permet aux agriculteurs de la commune d'accéder à certains financements compensatoires de la part de l'Europe et de l'Etat français, de type indemnités d'handicaps reconnus comme naturels et permanents, bonification des taux d'intérêts liés à des emprunts professionnels.	
MAE Les mesures agro environnementales pour les engagements souscrits à partir de 2007 en particulier la prime herbagère agro environnementale (PHAE 2)	Mesure Agri-Environnementale (MAE) dite « rotationnelle ». Ce dispositif volontaire engage l'agriculteur et l'Etat pour 5 ans. Ces mesures portent sur des pratiques agricoles favorables à l'environnement avec des surfaces en cultures annuelles. Il vise prioritairement à : - améliorer la qualité de l'eau, - protéger la biodiversité en favorisant la diminution de l'utilisation d'intrants en zones de grandes cultures, - développer la diversité des assolements, - limiter le ruissellement.	*Amélioration de la qualité de l'eau*
SCE Surface en couvert environnemental ou « bande enherbée »	Ces surfaces permanentes se localiseront prioritairement le long des cours d'eau. Entre 5 et 10 mètres de large, le couvert doit être herbacé, arbustif ou arboré. Le mélange d'espèces est conseillé. Trois effets afin d'assurer la protection des eaux courantes : - améliorer la structure du sol, - protéger des risques érosifs, - limiter les risques de pollutions diffuses. Pour compléter cette mesure, les agriculteurs devront avoir des éléments pérennes du paysage, tels que les haies, bosquets, jachères, cours d'eau, lisières de bois, alignements d'arbres, (…) à maintenir et/ou à créer sur l'exploitation. Ces éléments représentent 1 % de leur SAU en 2010, 3 % en 2011 et 5 % en 2012.	*Plantation de haies* *Intérêt paysager* *Renforcement de la biodiversité*
Zone vulnérable, « Directive nitrate » Arrêté préfectoral n° 107 du 29/09/2009	De par sa localisation, le territoire agricole de Pin-Balma ne fait pas parti des communes classées en « zone vulnérable ».	

Sources : MAAP, Chambre d'Agriculture 31.

[2] **Zone défavorisée simple**: secteurs de faible superficie affectés d'handicaps spécifiques dans lesquelles le maintien d'une activité agricole est considéré comme stratégique pour les caractéristiques environnementales de ces espaces (définition européenne).

Exemple d'illustration : bande enherbée le long d'un cours d'eau
Vue aérienne



- **Le Grenelle en agriculture**

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, entérine les propositions faites lors de la consultation du Grenelle 2. En matière d'agriculture, 8 actions majeures y sont inscrites :

1- Un exemple concret est la mise en place du plan « Eco phyto 2018 ». Il vise à réduire de 50 % l'usage des produits phytosanitaires en agriculture, à l'horizon 2018. Il s'agit à la fois de réduire l'usage de ces produits et de limiter l'impact de ceux qui resteront indispensables pour protéger les cultures des parasites, des mauvaises herbes et des maladies.

2- Le Grenelle, c'est également le développement de l'agriculture biologique avec pour objectif d'atteindre 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020. En milieu périurbain, cette mesure peut être incitée ou favorisée dans des projets accompagnés.

3- La trame bleue et verte, mise en place dans le cadre de documents de planification comme les SCoT, PLU ou SRCE[3], doit limiter la perte des surfaces agricoles et lutter contre l'artificialisation des sols. Les collectivités ont comme responsabilité de réserver des surfaces agricoles suffisantes afin de permettre la pérennisation de l'activité agricole. En effet, celle-ci permet la mise en œuvre de continuités écologiques et d'espaces nécessaires à l'équilibre des territoires. L'artificialisation des sols est une cause importante d'inondation, d'érosion ou de perte de zones humides régulant les écosystèmes.

Les autres actions en bref :

4- Certification à haute valeur environnementale des exploitations	50% d'ici 2012
5- Protection renforcée des captages d'eau	500 captages d'ici 2012
6- Système herbager	Maintenir et renforcer ce système d'alimentation avec le soutien financier de la PAC
7- Les semences	Elargissement à de nouvelles variétés, accroître le réservoir génétique
8- Maîtrise énergétique des exploitations	30% des exploitations agricoles devront atteindre un faible niveau de dépendance énergétique d'ici 2013

[3] Schéma Régional de Cohérence Ecologique

II – Les structures des exploitations et les activités agricoles.

a- Evolution de la Surface Agricole Utile :

	1979	1988	2000	2010
SAU[4] totale en ha	159*	216*	140*	380

* : Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles, issue du Recencement Général Agricole de l'INSEE.

Pour l'année 2010, le chiffre de 380 hectares est issu du diagnostic agricole. Il représente la SAU de la commune, quelque soit la localisation du siège d'exploitation.

Compte tenu des méthodes de recensement différentes, l'évolution de la SAU totale est difficile à interpréter.

De par son développement urbain maîtrisé, la commune de Pin-Balma a su préserver le foncier agricole nécessaire à la pérennisation de l'activité agricole. Il est surtout peu morcelé dans une ceinture péri urbaine proche.

- **La maîtrise foncière :**

Les chiffres du RGA 2000 sur la maîtrise du foncier sont incomplets. Au niveau de la Haute-Garonne, la part moyenne des agriculteurs propriétaires se situe entre 40 et 45 %.

A Pin-Balma, nous pouvons dire que le foncier agricole est majoritairement détenu par les agriculteurs eux-mêmes. Peu de fermage, avec le développement des entreprises de travaux agricoles (ETA) qui réalisent, par de la prestation de service, la mise en culture et les récoltes.

4 La Surface Agricole Utile est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous verre, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, ...). Source INSEE

Carte " L'espace agricole et les sièges d'exploitation "

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

PIN-BALMA

L'ESPACE AGRICOLE ET LES SIEGES D'EXPLOITATION

- Limite communale
- SAU cultivée par une exploitation siègeant sur la commune
- SAU cultivée par une exploitation ne siégeant pas sur la commune
- Parcelle drainée
- Bâtiment agricole en activité dont le siège d'exploitation se situe sur la commune
- Bâtiment agricole en activité dont le siège d'exploitation ne se situe pas sur la commune

57 % du territoire est occupé par l'activité agricole.

0 0,5 1 Km

Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Août 2010
IGN Scan 25 R

Carte " Répartition des types de cultures "

PIN-BALMA

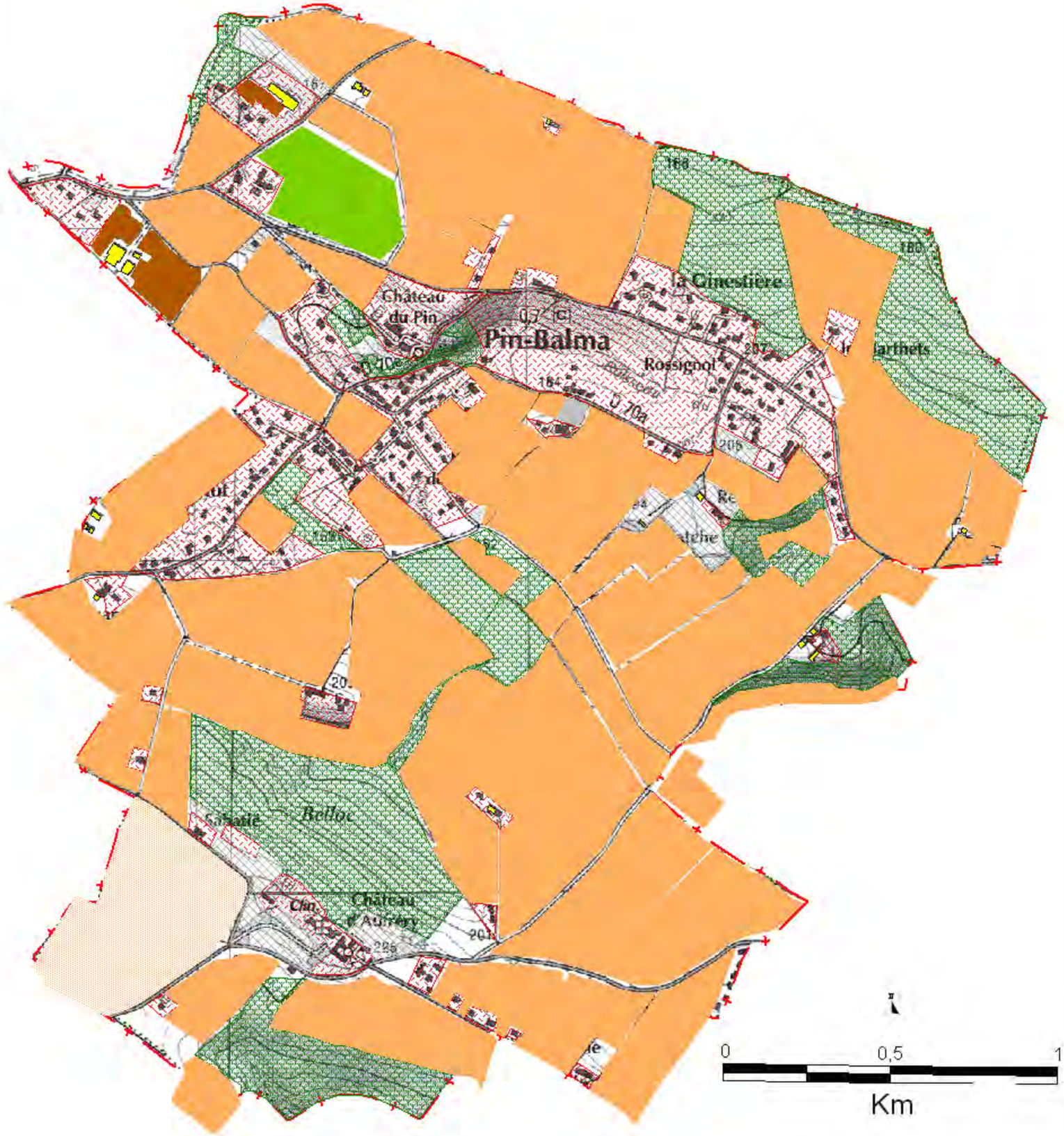
REPARTITION DES TYPES DE CULTURES

Les modes d'occupation du sol

- Limite communale
- Bâtiement agricole
- Zone urbanisée
- Bois
- Non renseigné / parcs

Répartition des types de cultures

- Carrière, manège à chevaux
- Non renseigné
- Prairie permanente
- SCOP en sec
- Culture de semences



Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Août 2010
IGN Scan 25 R

b – Les exploitations agricoles : localisation et évolution

	1979	1988	2000	2010	Evolution 79-10
Exploitations professionnelles[5]	3	c	c	5	67%
Autres exploitations	3	c	c	2	-33%
Total exploitations	6	nr	nr	7	17%

Sources : RGA 2000 / diagnostic agricole 2010

En 2010, 7 exploitations ont leur siège sur la commune. 5 d'entres-elles sont des exploitations dites « professionnelles », alors que 2 exploitations agricoles sont des exploitations que nous pouvons qualifier de « patrimoniales ».

Au moins 8 exploitations viennent exploiter des parcelles sur la commune de Pin-Balma, tout en ayant leur siège sur les communes voisines de Balma, Mondouzil, Dremil Lafage ou Flourens.

Les exploitations ont continué la culture céréalière traditionnelle de cette région agricole, en se spécialisant. Pour la majorité ce sont de grandes exploitations entre 80 et 300 hectares, sous forme sociétaire avec plusieurs associés. En parallèle, certaines d'entre elles se sont orientées vers des activités équestres, à destination d'un public « urbain ».

Les exploitations professionnelles emploient des salariés. Sur la commune de Pin-Balma, cela représente environ 10 emplois directs et bien autant en emplois indirects, venant des autres exploitations et des entreprises de travaux agricoles. Les exploitations familiales ou patrimoniales, ou en pluriactivité, font souvent travailler leurs terres à des ETA.

[5] Une exploitation est définie comme professionnelle à partir de 12 ha équivalent blé associé à un ¾ temps de travail. Source INSEE

Carte " Le parcellaire et les bâtiments agricoles par exploitation "

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

PIN-BALMA

LE PARCELLAIRE ET LES BATIMENTS AGRICOLES PAR EXPLOITATION

Limite communale

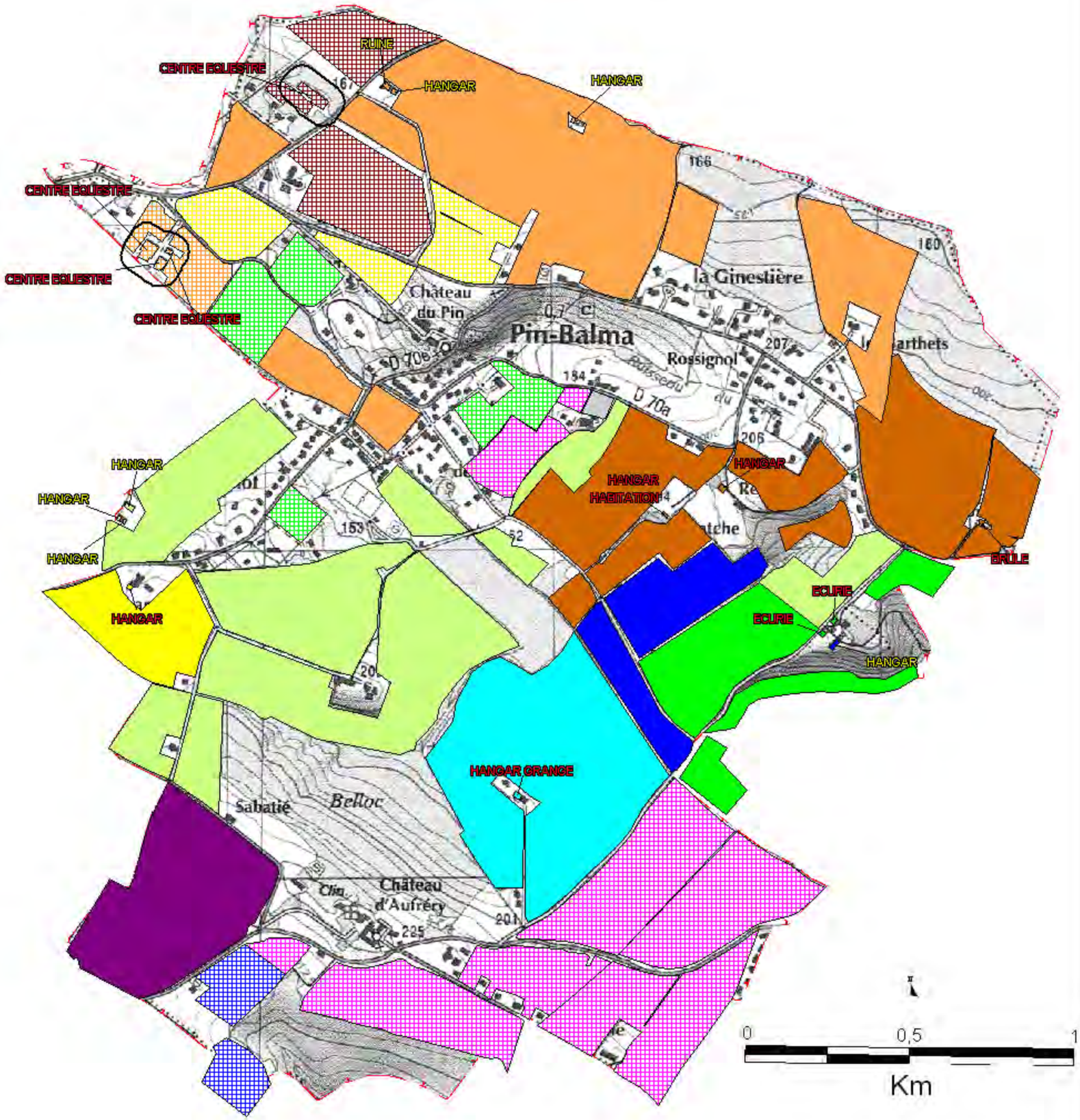
Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD)

HANGAR — Bâtiment agricole ayant fonction de siège d'exploitation sur la commune

HANGAR — Bâtiment agricole en activité dont le siège d'exploitation se situe en dehors de la commune

Le parcellaire et les bâtiments par exploitation :

- Non renseigné
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14



Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Août 2010
IGN Scan 25®

c- Les systèmes de production

- **Utilisation des surfaces : une spécialisation en grandes cultures**

En 2000	En ha	En %
Superficie totale	663	
SAU dans la commune en 2010	380	57%
terres labourables	380	100%
surface toujours en herbe	c	nr
surface irrigable	0	0%

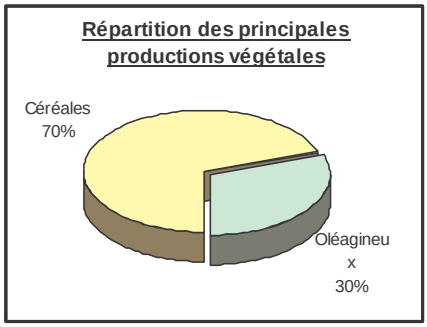
Sources : RGA 2000, diagnostic agricole 2010

Les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune cultivent 133 hectares sur les 380 disponibles dans la commune.

- **Répartition des productions végétales**

En 2000	Ha	%
Céréales	260	68%
Oléagineux	110	29%
Protéagineux	0	0%
Jachères	c	nr
Prairie temporaire et autre	c	nr

Sources : RGA 2000



57% de la surface totale de la commune sont destinés à l'activité agricole. L'ensemble de la SAU est de la terre labourable, avec des cultures céréalières traditionnelles du Lauragais : blé dur, sorgho et orge en céréales ; tournesol et colza en oléagineux. Certaines de ces cultures sont destinées à la production de semences. Quelques parcelles de prairies complètent l'assolement pour le pacage de chevaux.

- **Evolution des productions animales :**

Actuellement, la commune ne compte que des chevaux avec la présence de 3 centres équestres. Ils relèvent tous du RSD.

Voici ce qui s'applique au niveau de la Haute-Garonne :
D'un point de vue environnemental, certaines exploitations sont soumises au règlement départemental sanitaire (RSD), d'autre au régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) selon un barème. Cette réglementation impose, en application de l'article L111-3 du Code Rural, que toute nouvelle construction de tiers doit respecter une **distance minimale d'implantation** vis-à-vis des bâtiments d'élevage et de stockage :
- 50 mètres dans le cas du RSD
- 100 mètres dans le cas de l'ICPE

A noter : réglementation ICPE pour les bâtiments de stockage de céréales à partir de 5 000 m^3.
Cette distance est valable pour les constructions des tiers comme pour les constructions de l'exploitation agricole, **règle dite de réciprocité**, art. L111-3 du Code Rural.

III- Les enjeux et la vision prospective

Actuellement 20 % du territoire du Grand Toulouse est couvert par l'agriculture, soit environ 7 000 hectares. La commune de Pin-Balma affiche un taux d'occupation du sol par l'agriculture de 57 %, d'où l'importance d'une réflexion pertinente autour des enjeux soulevés lors du diagnostic agricole. Dans ce cadre, le Grand Toulouse envisage un « parc naturel urbain » sur cette commune, en lien très étroit avec l'activité agricole. Le diagnostic agricole, intégré au PLU en cours d'élaboration, apporte des pistes de réflexion à ce projet, qui entre dans une phase de discussion et de construction avec les acteurs de ce territoire.

a- L'état des lieux et ses enjeux

	ETAT DES LIEUX	LES ENJEUX
Potentialité de la commune pour l'activité agricole	Structures d'exploitations satisfaisantes Cultures céréalières adaptées au potentiel des sols	Exploitations professionnelles à maintenir Concurrence sur le foncier, instabilité
Dynamique locale	Coopératives Rôle économique des exploitations professionnelles	Réduction du nombre d'exploitations Vigilance quant à la reprise, peu de projets d'installation
Parcellaire agricole	Parcellaire groupée Grande parcelle Zone d'expansion de crue (CIZI fréquente)	Réduire l'artificialisation des sols Limiter le risque de mitage, causé par un étalement urbain Limiter le risque de coupure et de morcellement Prendre en compte les contraintes culturales liées au risque d'inondation pour certaines parcelles
Les équipements	Des engins à grands gabarits Pas de structure d'irrigation	Permettre le passage de tous les engins sur la route Systèmes culturaux orientés en sec. Investissements nécessaires en cas de besoin d'irrigation.
Les exploitations agricoles	Des bâtiments agricoles préservés d'une urbanisation proche Siège d'exploitation « isolés »	Des exploitations qui ont des capacités de développement autour de leur siège Maintien du périmètre de précaution Contraintes agricoles et de tiers déjà limités
Synthèse	Rendre lisible et maintenir la zone agricole Anticiper les potentielles reprises d'exploitation Maîtriser l'urbanisation et ses équipements (transport, zones commerciales, … Lier ces enjeux au projet du parc naturel urbain	

b- Le point de vue de la profession agricole

Le Grand Toulouse révise le POS de la commune de Pin-Balma. Afin de réaliser le diagnostic agricole, les agriculteurs intervenant sur la commune ont été conviés à une réunion, par la Chambre d'Agriculture et le Grand Toulouse. A cette occasion, ils ont fait part de leur point de vue quant à la situation de l'agriculture à Pin-Balma.

THEMATIQUE AGRICOLE	Les remarques des agriculteurs	Les pistes de travail proposées par la Chambre d'Agriculture
Activité agricole & Foncier	- Différents projets amputent le foncier des exploitations agricoles sur les communes voisines - Concurrence sur le foncier, blocage des projets agricoles - Les exploitations agricoles souhaitent pérenniser leur activité - La production est adaptée aux conditions culturales	- Donner de la visibilité au foncier à long terme - Clarifier la multifonctionnalité de l'activité agricole - Territoire d'opportunité d'une ZAP, avec les communes limitrophes. C'est un projet de co-construction qui pourrait porter un projet agricole dans le cadre d'un parc naturel urbain
Aménagement	- Quelle évolution des infrastructures dans un projet de « parc urbain » ? - Quand est-il du travail d'indemnisation, des solutions par rapport aux bassins de rétention ?	- Eviter toute forme de coupure sur le parcellaire - Nécessaire concertation entre la profession agricole et les maîtres d'œuvre ou EPCI
Circulation	- Problème de passage étroit, de chicane - Besoin d'escorte de la police municipale pour passer avec les outils de travail	- Adapter les aménagements pour tous les utilisateurs des voiries
Paysage	- Recherche d'un cadre de vie - Identité d'un territoire : les agriculteurs y participe en 1er lieu - Ce qui est « visible » : la notion de l'agriculture raccourcie décrite par les « urbains » - La topographie du Lauragais implique des perspectives et des points de vue à prendre en compte	- Le paysage est façonné par l'agriculteur : quelle perception du paysage entre un agriculteur et un promeneur ? - Espace de « respiration » qui est avant tout une zone de production économique - Encadrement de chemins de randonnée et information précise des propriétaires
Environnement & Réglementation	- Informer sur les idées reçues quant aux modes de conduites culturales, notamment en matière d'agriculture raisonnée - Décalage de l'information réglementaire en matière d'agriculture entre la profession agricole, le grand public et/ou les collectivités - Les agriculteurs font beaucoup plus pour l'environnement que toutes autres entreprises ou citoyens. Respecter l'environnement, c'est assurer l'outil de travail ! - Problème des décharges sauvages sur le domaine privé des agriculteurs	- Apporter de l'information, par exemple sur les bandes enherbées, sur les techniques culturales et les conditions réglementaires à caractère obligatoire (éco conditionnalité, contractualisation, …) - Solutionner les décharges sauvages : les empêcher par des barrières, prévoir un service de retrait …
Loisirs	- Ambiguïté ou opposition entre une vision de loisir et une activité professionnelle agricole - Information des agriculteurs non réalisée pour des passages de randonnée par exemple - Prise de possession de l'espace agricole comme un espace public	- Cadrer les déplacements - Informer le grand public de l'intérêt de l'activité agricole et de son statut

c- Vers un projet de territoire : quel rôle pour l'agriculture ?

- **Le levier de la planification: le SCoT et le PLU**

L'agriculture est concernée à deux niveaux d'échelles territoriales en terme de planification : le SCoT et le PLU. En terme de gouvernance 2 niveaux également avec la communauté urbaine du Grand Toulouse et la commune de Pin-Balma elle-même.

Le SCoT central est en phase finale puisqu'il a arrêté son projet le 9 juillet 2010. La mention de l'agriculture périurbaine y est inscrite comme un élément structurant et stratégique en terme de cadre de vie, paysage et surtout économique : organisation des filières en circuits courts, relation avec la ville, (…). Les espaces agricoles sont clairement identifiés comme pérennes à long terme et des objectifs de réduction de consommation de l'espace affichés à hauteur de 50 %. La couronne verte renforce la fonction des projets agricoles du territoire, pour tendre vers ces objectifs de réduction de consommation foncière. Le projet de parc naturel urbain s'inscrit dans cette politique de maintien des espaces ouverts en milieu urbain, tout en donnant un dimensionnement économique à l'activité agricole.

Le PLU doit être compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT. C'est dans ce contexte que se définissent les enjeux agricoles sur le territoire de Pin-Balma, avec l'écriture du PADD et un pré zonage. Suite au diagnostic agricole, une réflexion peut être menée autour des enjeux agricoles, des méthodes et des réponses à apporter aux acteurs afin de concrétiser le projet de parc naturel urbain. De manière plus générale, Pin-Balma n'est pas identifiée dans le SCoT comme une centralité forte, d'où la possibilité de maintenir près de 380 hectares en zone A.

En plus du parc, d'autres projets sont cités et peuvent impacter, directement ou indirectement, l'agriculture comme le développement des transports : métro de Balma, LUBE[6], coulée verte, chemins piétonniers.

[6] LUBE : liaison urbaine Balma Est

Plusieurs textes réglementent les zones agricoles et encadrent les objectifs d'un PLU :

Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000 *« Le foncier est une ressource non renouvelable »*	- Densification, construction de la ville sur la ville et le foncier en tant que ressource non renouvelable. - Elle affirme la nécessité de lier plus étroitement l'occupation du sol avec les autres politiques publiques de gestion du territoire. - Pour cela, elle formalise une nouvelle approche du développement urbain fondée sur la recherche d'une organisation territoriale plus économe et sur l'émergence d'un projet.
Définition de la zone A et sa protection	- R 123-7 du code de l'urbanisme, compte tenu de la valorisation économique et agronomique du territoire, de ses installations et autres équipements au sein d'activités de productions agricoles = valeur agricole des terres = « zone d'activité agricole » - R 111-14-1 : contre le mitage, pour la valorisation et la reconnaissance des espaces agricoles.
Délimitation de la zone A	- L 123-1 du code de l'urbanisme - R 123-8 : classement en zone naturelle de certaines parties agricoles, sous conditions d'avoir un règlement adapté et sur des superficies limitées.
Réduction des surfaces agricoles	- L 112-3 du code rural (suite à la modification de la LOA 1999) : atteintes à la SAU - R 123-17 du code de l'urbanisme : soumis à avis Chambre d'Agriculture
Loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003	- Protéger les éléments paysagers - Identification de bâtiments susceptibles d'un changement d'affectation, code de l'urbanisme art. L 123-3-1 et R 123-12.
Loi d'Orientation Agricole (LOA) de Janvier 2006	- Impose un diagnostic agricole dans le dossier d'un document d'urbanisme.
Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23/02/2005, art. 79	- Intègre le principe de réciprocité : tient compte des constructions agricoles antérieures. - Préserver les espaces périurbains non bâtis à travers les PAEN[7]
Grenelle de l'Environnement 1 et 2	- Réduire la consommation de foncier agricole, lutter contre l'étalement urbain. - Valorisation et certification environnementale des exploitations agricoles. - Préserver la biodiversité.

[7] Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
http://www.experimentation-paen.fr/

- **Le levier du projet de Parc Naturel Urbain**

Sur cette commune, le Grand Toulouse porte un projet de parc Naturel Urbain mentionné dans le SCoT central en terme de planification.
Au-delà d'identifier les éléments agricoles, voici des propositions de mise en oeuvre qui peuvent permettre d'aboutir à une cohérence entre l'activité agricole en présence à ce jour et le projet de PNU.

L'objectif est de créer un espace de respiration dans l'agglomération toulousaine en s'appuyant sur la trame agricole. Le défi est ici de ne pas impacter l'activité économique des agriculteurs en présence, tout en impulsant des projets agricoles « novateurs » avec le financement de la collectivité.

Ce projet sera réalisé en collaboration avec les acteurs en présence, dont les agriculteurs, qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Par une participation active des acteurs, une information régulière et des échanges, ce projet pourra être partagé, reconnu et pérenne.

Les propositions de la Chambre d'Agriculture sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour donner un sens au projet de PNU :

Méthode de travail

⇨ Hiérarchiser les enjeux et les projets pour faire des choix en concertation avec les acteurs.

⇨ Evaluer les incidences positives et négatives de ces choix.

⇨ Etablir des mesures compensatoires si nécessaires.

⇨ En fonction de l'évolution donnée au PNU en matière d'agriculture, et après les discussions entre les acteurs, un apport technique spécifique pourra être effectué par les services de la Chambre d'Agriculture. En effet ce choix sera fonction d'éléments aujourd'hui non déterminés ou modulables comme la maîtrise du foncier, la gestion et les infrastructures du parc, les projets réellement mis en œuvre, des financements disponibles, (…).

Le foncier

⇨ Quelle garantie quant à la stabilité et disponibilité du foncier agricole aux agriculteurs dans le projet de PNU ?
- Traduction dans le zonage du PLU.

⇨ Qui « garde » ou « acquiert » la **maîtrise** du foncier ?
- La collectivité et/ou les propriétaires.

⇨ Quels outils de maîtrise foncière ?
- Acquisition par la collectivité ou l'EPFL,
- Intervention de la SAFER ?
- Dans quelles mesures les propriétaires peuvent-ils vendre ?
- Possibilités de bail aux agriculteurs de la part de la collectivité.
- Les agriculteurs ne doivent pas perdre de foncier.

Les cheminements

⇨ Etablir une charte de « bonne conduite ».

⇨ Restreindre leurs utilisations aux piétons et déplacements non motorisés.

⇨ Prévoir les aménagements appropriés afin que l'espace agricole reste un « espace privé ».

⇨ Identifier et localiser les cheminements existants :
- Vérifier qu'il n'y a pas de difficultés rencontrées par les utilisateurs et les propriétaires.

⇨ Identifier et localiser les cheminements futurs souhaités :
- En informer préalablement les propriétaires et agriculteurs,
- Discuter des meilleures opportunités de passages,
- Prévoir les aménagements nécessaires.

Atteinte à l'espace privée

⇨ Réduire les risques de dépôts intempestifs d'ordures sur les entrées de champs :
- En cas de fait constaté, discuter de la prise en charge.

⇨ Réduire le risque des passages à travers champs et donc du piétinement des cultures.

Le lien entre l'agriculture et la ville

⇨ Apporter une information pédagogique le long des cheminements.

⇨ S'appuyer sur le pôle d'accueil du parc :
- Vente directe ou magasin fermier
- Visite de ferme

Les productions agricoles

⇨ Envisager une diversification au cas par cas.

⇨ Apporter un appui technique, par la Chambre d'Agriculture, aux exploitations agricoles qui réfléchissent à une évolution.

⇨ Etre attentif aux propositions et aux souhaits des agriculteurs eux-mêmes au fur et à mesure de la construction du parc.

⇨ Avoir une réflexion de « filière » afin de raccourcir les circuits, dans les objectifs de la Loi de Modernisation Agricole.

⇨ Maintenir la production de céréales en sec.

⇨ Développement du tourisme à la ferme : à encadrer.

⇨ Développement des cultures biologiques : à encadrer techniquement, dans le objectif du Grenelle.

⇨ Développement de productions nouvelles et spécifiques (maraîchage, verger, apiculture, élevage, ...) : en amont faire une étude sur les demandes des consommateurs, leur lieu de consommation et d'achat, une étude technico-économique de la production pour l'exploitation agricole. Le parc peut aussi être envisagé sur l'aspect expérimental et d'innovation sur le plan agricole.

⇨ Remarques techniques :
- Pas d'accès à la ressource en eau disponible (indispensable au maraîchage).
- Conditions agronomiques : risques d'hydromorphie.
- Attention au vent sur les hauteurs (verger).

Les points de vigilances

Il conviendra de porter une attention particulière aux choix d'aménagements futurs liés à la création du PNU au niveau des effets indésirables comme des coupures accentuées par des cheminements inadaptés et des infrastructures, la réduction de superficies agricoles ou le développement des structures d'exploitations contraint par la pression foncière (cf. la carte de synthèse p. 22).

Carte de synthèse

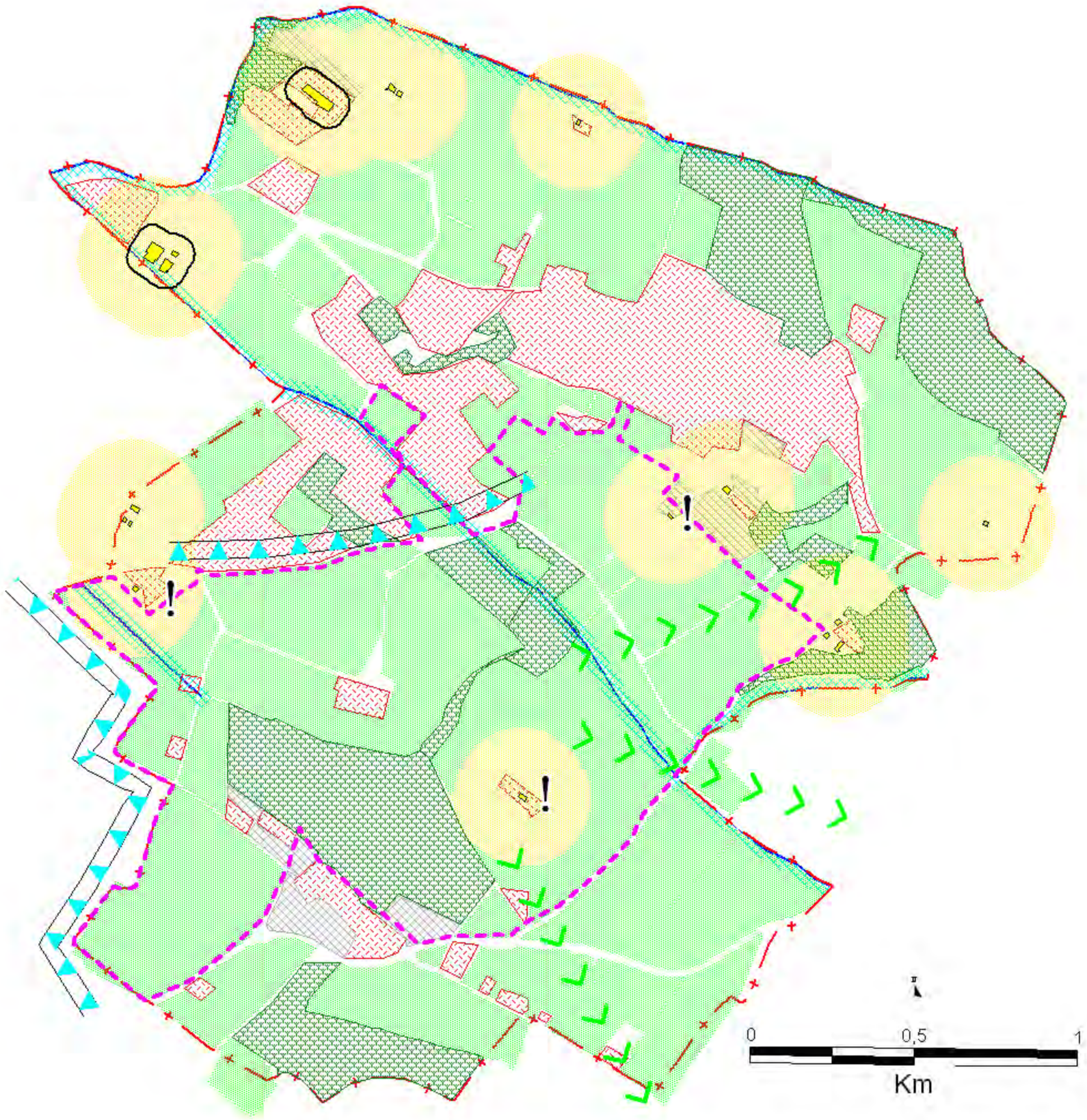
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

PIN-BALMA

CARTE DE SYNTHESE

- Limite communale
- Bâtiment agricole
- Espace agricole
- Périmètre d'inconstructibilité : 50 mètres (RSD)
- Périmètre de précaution : 200 mètres
- Cours d'eau
- Périmètre d'exclusion : 35 mètres (Epandage)
- Bois
- Friches et/ou parcs
- Zone urbanisée
- Périmètre du PNU non définitif (en projet)

- ! Exploitation agricole dans le périmètre du PNU
- Continuité agricole à maintenir
- Zone de pression urbaine



Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Août 2010

DOCUMENTS ANNEXES

- **Annexe 1** Carte des zones tampons
- **Annexe 2** Carte d'identification des bâtiments agricoles susceptibles de changer d'affectation
- **Annexe 3** Fiche technique « Maraîchage »
- **Annexe 4** Nomenclature des élevages – ICPE / RSD
- **Annexe 5** Article L 111-3 et L 311-1 du Code Rural

  Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme

Carte des "zones tampons"

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

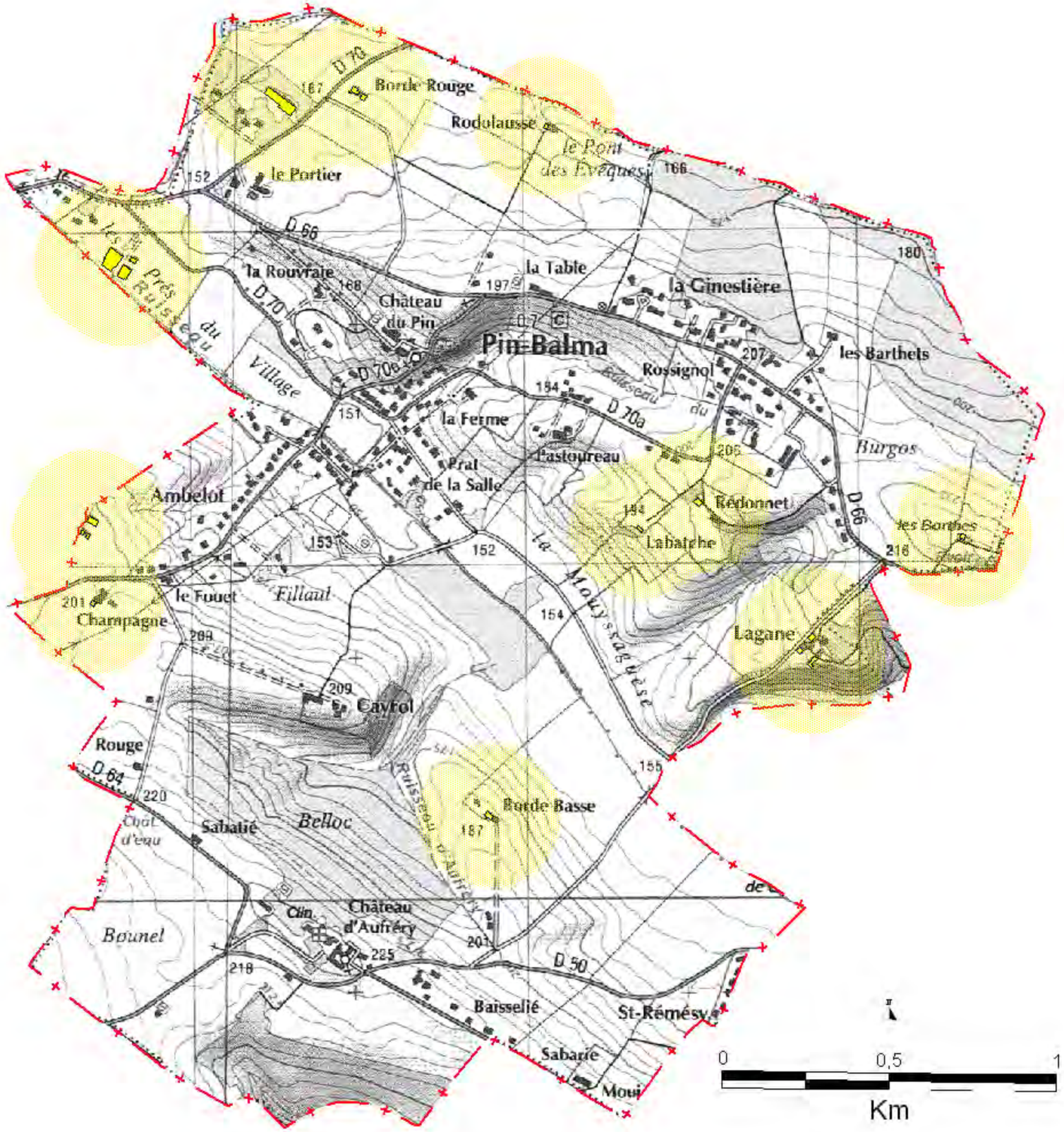
PIN-BALMA

" ZONES TAMPONS "

Limite communale

Bâtiment agricole

Périmètre de précaution : 200 mètres



Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Janvier 2010
IGN Scan 25 R

Carte "Changement d'affectation"

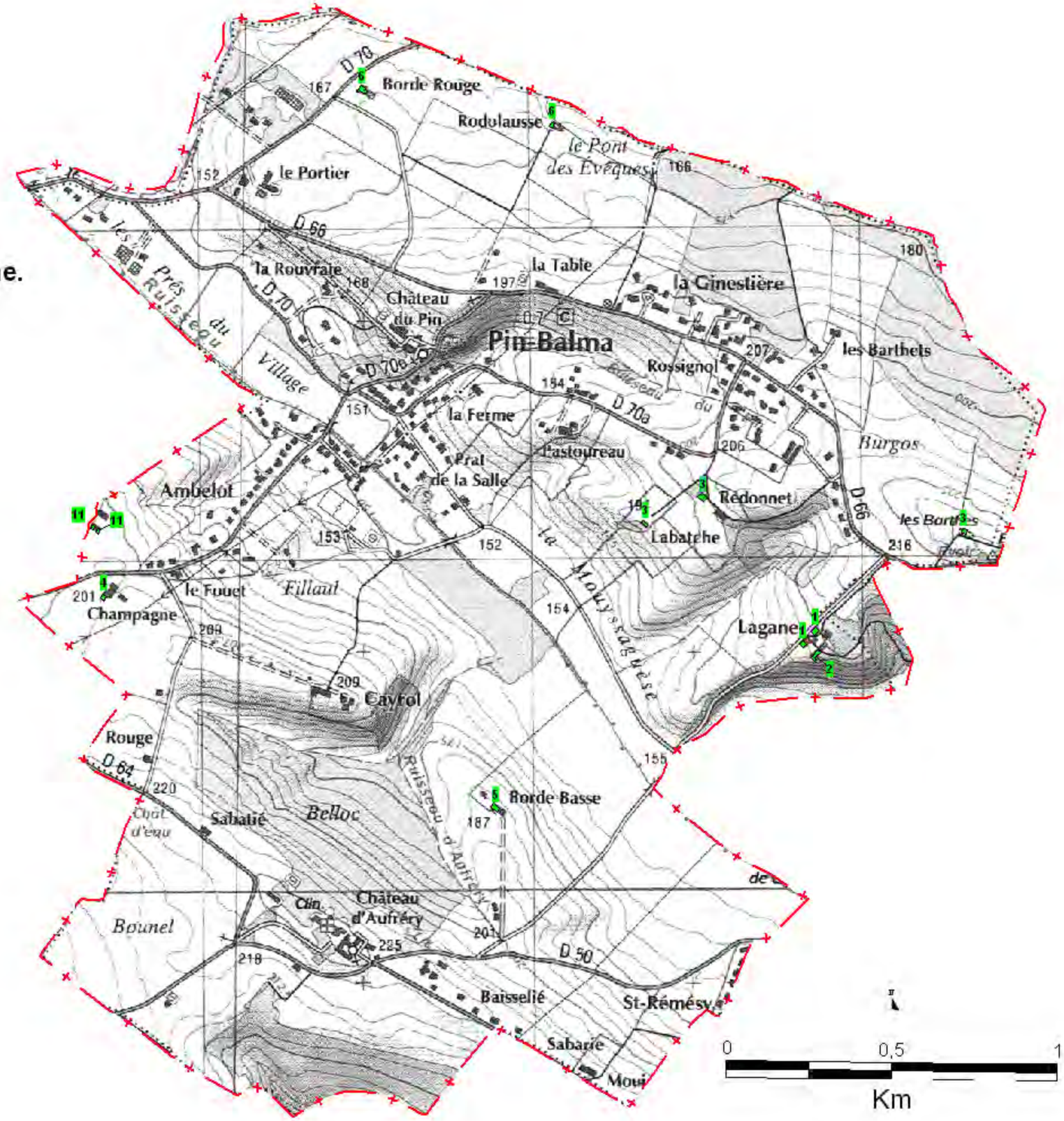
CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

PIN-BALMA

Bâtiments agricoles pouvant présenter un intérêt architectural ou patrimonial selon les articles L. 123-3-1 et R. 123-12 du Code de l'Urbanisme.

Bâtiment agricole dit "conventionnel"

Limite communale



Réalisation Chambre d'Agriculture Haute-Garonne - Janvier 2010
IGN Scan 25 R

Fiche technique « Maraîchage »

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

LA PRODUCTION DE LEGUMES :

Les aménagements et les équipements nécessaires

Claude PACHY– Laurence ESPAGNACQ
Service agronomie environnement
CDA 31, au MIN , BP93
146 avenue des Etats-Unis
31200 Toulouse
Tél : 05.61.47.55.96

Le 22 décembre 2009

Les parcelles :

Les surfaces minimales d'installation (SMI) varient selon le système de production et le mode de commercialisation.
La commercialisation en circuit court induit l'intensification de la production et une diversité de légumes à produire. Il s'agira de système de production dit de maraîchage irrigué de plein air et / ou de maraîchage sous abri froid ou antigel.
En circuit long, la vente en gros, concerne la culture légumière de plein champ ou la culture de maraîchage irriguée de plein ai et / ou la production sous abri froid. Le système est souvent moins intensif et les espèces produites sont moins nombreuses.

En Haute Garonne :

	SMI (Surface Minimale d'Installation)
Cultures légumières de plein champ	4 ha
Cultures maraîchères irriguées de plein air	0.8 ha
Cultures sous abris froids (ou antigel)	0.5 ha
Cultures sous serres chauffées	0.15 ha

Les surfaces cultivées en légumes doivent être corrélées avec les objectifs économiques et la main d'œuvre disponible.

Les parcelles doivent avoir des qualités agronomiques particulières : fertiles, accessibles tôt au printemps, pas trop argileuses, plutôt planes, drainées, entourées de fossés opérationnels, à l'abri des vents (prévoir des haies brise vents).

La Main d'œuvre :

La production de légumes est exigeante en main d'œuvre. Il est difficile de donner un nombre d'ETP / unité de surface car cela dépend du système de production.

La production de légume implique une connaissance du métier soit par une formation appropriée soit par une expérience acquise en travaillant sur une exploitation maraîchère :

Le porteur de projet doit être formé ou avoir une expérience solide du métier

Quelques chiffres pour la production (non compris le temps nécessaire à la commercialisation) :

Espèces	Ail	Courgettes	Pomme de terre	Tomates	
				Sous abri	Tuteurée de plein champ
Total main d'œuvre (heures /ha)	900 h/ha	400 h/ha	70 à 250 h/ha suivant niveau de mécanisation	3700 h/ha	2000 h/ha
Dont pour la récolte et le conditionnement	750 h/ha	250 h/ha	40 à 120 h/ha	2300 h/ha	700 h/ha

L'eau :

L'activité de production de légumes est très exigeante en eau pour l'irrigation, le lavage des légumes bruts de récolte. La ressource en eau peut provenir d'une réserve, d'un puits, d'une rivière, d'un réseau d'irrigation géré par un syndicat (dans ce cas, s'assurer que le réseau est disponible toute l'année). On estime approximativement les besoins en eau à 6000 m^3/ha.

- Prévoir une pompe, la filtration et le réseau de distribution (aspersion et/ou localisé suivant le type de cultures).
- Demander une autorisation de pompage à la DDEAF

L'eau est l'élément indispensable pour la création d'une production de légumes

L'électricité :

Le pompage de l'eau, le travail réalisé tôt le matin ou le soir (en hiver), le stockage en chambre froide nécessite de l'électricité.
Prévoir le triphasés 380 Volts

Les bâtiments (bureau, hangar, point de vente) :

Les bâtiments vont servir à :

- abriter les matériels (tracteur, fourgon,…),
- Stocker certains légumes plus ou moins longtemps (pomme de terre, oignons,…),
- Stocker l'emballage (cageots,…), les intrants (terreau, graines,…),
- Préparer les légumes, les marchés,
- Réaliser les tâches administratives et accueillir les visiteurs (vente à la ferme...),
- Abriter les sanitaires (toilettes, douches) des salariés, pièce pour les repas des salariés.

Il est nécessaire d'obtenir le permis de construire ou l'autorisation de travaux (cela dépend des dimensions des bâtiments) : vérifier le classement des parcelles sur lesquelles on souhaite implanter les bâtiments.

Les serres ou abris tunnels :

La production légumière en circuit court nécessite la production sous abris froids ou serre :

- pour pouvoir proposer une gamme de légumes variés toute ou presque toute l'année,
- garantir une production, une qualité

Ces structures seront implantées et orientées pour optimiser l'entrée de la lumière et résister au vent.

La construction de serres ou abris (hauts) froids comme les tunnels nécessite un permis de construire ou l'autorisation de travaux (cela dépend des dimensions desserres et abris) : vérifier le classement des parcelles sur lesquelles on souhaite implanter les serres et abris.

Les matériels :

Suivant la superficie de l'exploitation et les cultures envisagées les matériels devront être adaptés :

- Tracteur(s) et / ou motoculteur
- Outils de travail du sol (à adapter à la structure du sol et au type de culture)
- Remorque et / ou brouette – chariots
- Pulvérisateur
- Semoir – planteuse
- Matériel spécifique de récolte (souleveuse, récolteuse, …)
- Matériel de désherbage mécanique, thermique
- Petits matériels (pelles, binette,…)
- Balance
- Stand de vente - quai
- Fourgons

La commercialisation :

Une des finalités de la production de légumes est la commercialisation soit en circuit court (vente à la ferme, sur les marchés physiques, par paniers) ou en circuit ½ long (directement en GMS , détaillant) ou en circuit long (expédition, centrales d'achat, grossistes…).
Quelque soit le circuit envisagé, le marché de légumes est concurrentiel.

Il est indispensable avant de produire de connaître le circuit commercial auquel on souhaite s'adresser.

Conclusion :

Pour envisager la mise en œuvre d'une activité de production de légumes, il faut s'assurer de :

- la qualification du porteur de projet
- la ressource en eau,
- la possibilité de construire des bâtiments et des serres (permis de construire ou autorisation de travaux
- d'avoir un circuit commercial : place sur le marché physique, accès adéquat pour développer la vente à la ferme, groupe de consommateurs intéressés par la vente en paniers, des magasins ou grossistes intéressés par les produits.

Une fois acquis ces éléments, les autres paramètres sont à prendre en compte : main d'œuvre, matériels, électricité, (…).

Nomenclature des élevages

Décembre 2006

REGLEMENTATIONS « ENVIRONNEMENT ET RISQUES »
APPLICABLES SELON LES ACTIVITES

TYPE D'ELEVAGE	Règlement sanitaire départemental	Installations classées	
		Déclaration	Autorisation
Ovins, caprins, équins	quel que soit l'effectif		
Vaches allaitantes (ou mixtes si moins de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 99 vaches	à partir de 100 vaches	
Vaches laitières (ou mixtes si plus de 300 000 kg de lait/an)	jusqu'à 49 vaches	de 50 à 100 vaches	plus de 100 vaches
Bovins à l'engrais, veaux de boucherie	jusqu'à 49 animaux en présence simultanée	de 50 à 400 animaux en présence simultanée	plus de 400 animaux en présence simultanée
Volailles	jusqu'à 4999 animaux équivalents (2) en présence simultanée	de 5 000 à 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)	plus de 30 000 animaux équivalents (2) en présence simultanée (concerne aussi les gibiers à plumes)
Lapins	jusqu'à 2999 animaux sevrés en présence simultanée	de 3000 à 20 000 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 20 000 animaux sevrés en présence simultanée
Porcs en bâtiments	jusqu'à 49 animaux équivalents(1) en présence simultanée	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Porcs en plein air	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	de 50 à 450 animaux équivalents (1) en présence simultanée	plus de 450 animaux-équivalents (1) en présence simultanée
Sangliers	pas mentionnés en tant que tels par le RSD, voir règles générales d'hygiène publique	en stabulation ou en plein air dans un enclos de moins de 20ha	
Chiens	jusqu'à 9 animaux sevrés en présence simultanée	de 10 à 50 animaux sevrés en présence simultanée	plus de 50 animaux sevrés en présence simultanée
Carnassiers à fourrure	jusqu'à 99 animaux en présence simultanée	de 100 à 2000 animaux en présence simultanée	plus de 2000 animaux en présence simultanée
Etablissements de présentation de faune sauvage (hors vente)			tous effectifs
Pisciculture d'eau douce	En dessous de 20 tonnes de capacité de production, relèvent de la police de l'eau, et de la nomenclature associée, et non des législations RSD ou ICPE		capacité de production supérieure à 20 tonnes/an

(1) Equivalences porcs
porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie,animaux en élevage de multiplication ou sélection : 1
truies et verrats : 3
porcelets sevrés de moins de 30 kg : 0,2

(2) Equivalences volailles et gibier à plumes
caille : 0,125
pigeon, perdrix : 0,25
coquelet : 0,75
poulet léger : 0,85
poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert : 1
poulet lourd : 1,15
canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur : 2
dinde légère : 2,20
dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3
dinde lourde : 3,50
palmipèdes gras en gavage : 7

ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement
RSD : Règlement Sanitaire Départemental

Article L 111-3 du Code Rural

(Loi nº 99-574 du 9 juillet 1999 art. 105 Journal Officiel du 10 juillet 1999)

(Loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 204 Journal Officiel du 14 décembre 2000)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

Article L 311-1 du Code Rural

(Loi nº 97-1051 du 18 novembre 1997 art. 40 Journal Officiel du 19 novembre 1997)

(Loi nº 2005-157 du 23 février 2005 art. 38 I Journal Officiel du 24 février 2005)

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.

Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme

(Partie Législative)

Chapitre III : Plans locaux d'urbanisme

(Loi nº 76-1285 du 31 décembre 1976 Journal Officiel du 1 janvier 1977)

(Loi nº 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 36 II Journal Officiel du 6 janvier 2006)

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.